

Conséquence du Conseil Municipal

M. le Maire et les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, à 8 heures du matin, le Dimanche 12 Avril pour une session extraordinaire.

Objet de la séance:

1. Abattoir municipal. Pétition des bouchers.
2. Droits de voirie. Modification au tarif.
3. Appropriation d'une chambre d'adjoint à l'école publique des garçons à Reze.
4. Communications diverses.

Reze, le 5 Avril 1908.

Le Maire,
L. Sauvestre

Session extraordinaire du 12 Avril 1908

L'an mil neuf cent huit, le douze Avril à huit heures et demie du matin.

Le Conseil municipal de la commune de Reze, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Sauvestre Maire, pour une session extraordinaire.

Présent: M. M. Sauvestre, Rambaud, Vallon, Henni, Fouquet, Spindron, Artaud, Régné, Lozon, Lancelot, Bourcier, Ogereau, Garçon, Niquet, Bahnaud, Patry, Babomeau, Gauthier & Pineau.

Absents: M. M. Lemire & Pouillard excusés.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Fégier ayant obtenu la majorité de 5 suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Procès-Verbal

Abattoir

Mém

Après lecture du procès verbal et avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, M. le Maire adresse un Souvenir ému à la mémoire de M. Clergeau membre du conseil municipal décédé le 20 mars dernier, et fait l'éloge du défunt en des termes qui reçoivent l'approbation unanime du conseil. "Modeste travailleur, d'une haute droiture de caractère et de jugement, de relations sûres et bienveillantes, homme du devoir de la grande famille démocratique, Clergeau avait su attirer sur lui toutes les sympathies et les amitiés de ses collègues. Aussi la mort laisse-t-elle un grand vide parmi eux!"

Il est décidé à l'unanimité qu'une lettre de condoléances sera adressée à la famille Clergeau de la part du Conseil.

Abattoir communal.

Les bouchers de la commune ayant écrit à M. le Maire pour demander à être entendus au sujet du projet de construction d'un abattoir municipal dans la commune, M. le Maire donne lecture de leurs lettres.

Dans une réunion de la Commission des Travaux publics et sur la proposition de M. le Maire, il avait été décidé que ces Messieurs seraient appelés, à titre consultatif, à présenter leurs observations ou déclarations en raison de leurs connaissances spéciales dans cette question. Cette réunion contradictoire a eu lieu le 2 avril courant sous la présidence de M. Sauposte.

Après un échange de vues avec la Commission des Travaux Publics, les bouchers ont émis l'idée de se former en société pour la construction d'un abattoir communal. Néanmoins ils vont, au préalable, faire dresser et soumettre à l'autorité préfectorale les plans de leur installation actuelle et demander l'autorisation de continuer à abattre dans leurs tueries particulières.

Mais comme il y aurgence à ce que la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 22 Décembre 1907 relative à la vérification de toute viande abattue dans la commune tant dans les tueries des bouchers que chez les particuliers tirant à la consommation soit appliquée, le plus tôt possible, le conseil, à l'unanimité décide qu'une taxe spéciale sera perçue d'après un arrêté que M. le Maire voudra bien prendre à bref délai et dont le produit sera affecté aux frais de cette vérification.

Cette taxe sera de:

- 1.50 par taureau, bouc, vache, cheval;
- 0.60 par porc;
- 0.50 par veau;
- 0.20 par mouton;
- 0.05 par agneau, chevreau.

Mémoire Musseau. — Le conseil municipal accepte de régler le mémoire de parage de M. Musseau pour la somme de 500 francs, soit

avec une réduction de 87 francs... (Cette somme sera prélevée sur le crédit de la voirie urbaine.)

Programme des chemins à subventionner. - M^r le Maire donne lecture d'un projet très bien étudié, présenté par M^r Bloyard agent-voyer au sujet des chemins dont le tracé et la reconnaissance avaient fait l'objet d'une délibération antérieure du Conseil. Après avoir pris connaissance de cette étude complétée par des explications très judicieuses données en séance, tant sur la part de subvention du Département et de l'Etat, que des moyens d'exécution des travaux, le Conseil municipal revenant sur la décision du 27 janvier dernier demandant l'admission au programme des chemins vicinaux à subventionner en 1909, par l'Etat et le Département du chemin des Froid-Mauluis au Pont, décide de le reconnaître comme chemin rural et de l'inscrire comme tel, et demande à cet effet sa reconnaissance et son tracé ainsi que ceux du Grand Clos.

Programme des chemins à subventionner

Cotes et Droits

"du chemin de la Crocardière à la Croix-Maisie et "du chemin de la Santonniers", entre la route Nationale N^o 27 et le village de la Clatterie.

Village de la Galotière. - En réponse à la pétition de Messieurs Borin et Moreau, M^r le Maire propose au Conseil de faire nettoyer le fossé de ce chemin en attendant l'examen de la question sur place par la Commission des Travaux Publics.

Pétition Aguesse, Erentemoult. - Le Conseil accepte la proposition de Madame Camille Aguesse de Erentemoult, relative à la construction d'un caniveau devant la maison habitée par M^r P. B. Levetque. - La pétitionnaire s'engageant à payer la moitié de la dépense, l'autre restant à la charge de la commune.

Chambre d'adjoint à l'école des garçons de Rezé. - Le Conseil municipal approuve les plans et devis de M^r Batty, architecte pour travaux d'une chambre d'adjoint à l'école des garçons de Rezé. - Le devis s'élève à la somme de 15 250,00, y compris les honoraires de l'architecte.

Horloge de l'église St Paul. - Le Conseil vote une somme de 90^{fr} pour réparations à l'horloge de l'église de St Paul suivant devis la maison Pellerin de Biffanges (Vendée) et lettre de M^r le curé de cette paroisse.

Factures Grippay, Hémion, Marchais. - Le conseil accepte de payer les factures ci après relatives à des réparations à l'église de Rezé et vicinages au presbytère:

Grippay	pour une somme de	53.50
Hémion	"	25.60
Marchais	"	13.23

Le conseil approuve la vente de six lots de vieux matériaux à M^{rs} Gautherie, chifonnier à Santes pour la somme de 23 francs.
Cotes irrécouvrables pour l'exercice 1907. - Le conseil municipal approuve l'état des cotes irrécouvrables présentés par M^r le Receveur municipal pour l'exercice 1907.

Droits de voirie. - Modifications au tarif. - M^r le Maire communique au conseil le rapport de la commission des Travaux Publics établi par M^r Figein, et relatif à la modification de certains articles des Droits de Voirie de manière à éviter toute erreur d'interprétation ou difficultés avec les industriels.

N ^o Article	Nature des travaux ou autorisations	Prix	Observations
7	Mur de clôture	0,25 par m ² (Vieilles déduites pour portails ou grilles)	L'art 7 du tarif portait : mur de clôture 0,40 le m. courant.
7 ^{bis}	exhaussement de mur de clôture	Le prix ci-dessus 0,25 par m ² sera appliqué pour toute la surface nouvelle d'un mur de clôture	Art nouveau
8	Portails proprement dits (Fer ou bois)	Prix fixe 2,00	Ces 2 articles remplacent l'art 8 - art. 8 - seuils et socles, pilastres pour grille ou portail (0,50 le mètre courant)
8 ^{bis}	Grille au dessus d'un mur, en fer ou bois ouvragé	0,50 le mètre courant	
8 ^{ter}	Créillage en bois ou métal que, en grillage ou fil de fer, en fer, posés sur mur	0,15 le mètre courant	art. nouveau
10	Aqueduc sur fossés	0,20 le mètre courant	Remplace l'art 10 (Art 10, aqueduc sur fossés d'entrée charcuterie - 0,20 le m. courant)
22	Enseigne commerciale	franc - sans profession pour tout le supplément	Remplace l'art 22 - art 22 Enseigne 1 ^{re}
23	Trottoir, avec bordure en pierre de taille, sol en asphalté, ciment, carreaux ou pavés	0,50 le m. courant	art. nouveau
24	Tranchée dans le sol de la voie publique pour conduits de gaz ou eau	0,50 l. unité	art. nouveau
25	Peinture de façade de bâtiment	1,50 le m. courant (1000 l. et au delà) 200 l. et au delà 1,00 le m. et au delà 100 l. et au delà 0,50 le m. et au delà	art. nouveau

Nota. - Tout bâtiment construit à moins de 5 mètres de la voie publique sera imposable et recevra l'application du tarif ci-dessus.

Le conseil municipal accepte ces modifications attendu qu'elles n'ont aucune conséquence et augmentent le tarif, mais seulement une application plus équitable.

Installation d'urinoirs dans la commune de Rozé. Le conseil renvoie à la commission des Travaux Publics l'étude de l'installation d'urinoirs dont la nécessité s'impose sur plusieurs points de la commune entre autres aux abords du débordement de Grandmault, de la place de St Paul, des carreaux de Port-Rausteau, et au bas de la rue de l'Industrie.

Sœurs de la Maison Hospitalière de St Paul. - Demande en autorisation. - M^r le Maire informe le conseil que les sœurs de la Maison Hospitalière de St Paul ont adressé une demande en autorisation à M^r le Ministre de l'Intérieur.

Le conseil donne un avis favorable à cette demande en autorisation, comme sœurs exclusivement hospitalières, se consacrant à donner des soins aux pauvres et aux malades de la commune et rendant des services très appréciés de la population comme garde-malades, telles que le prouvent les pétitions couvertes d'un grand nombre de signatures.

L. Sauvage
Camille Legrand
J. Gaultier
St. Fauquet
M. Garnier
A. Berthaud
L. Sauvage